



Préavis n° 08/06.2016 – section des finances

### **Indemnités pour la législature 2016-2021**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **Préambule**

En règle générale, les Communes admettent le principe d'une adaptation quinquennale liée à la durée de la législature, même si certaines d'entre elles ont opté pour une adaptation systématique au coût de la vie. Votre Municipalité vous propose de maintenir le système d'une prise de décision valable pour la législature, à savoir celle de 2016 à 2021 pour ce qui concerne ce préavis.

La pratique montre que les Communes vaudoises se sentent totalement libres de la périodicité retenue pour modifier leur décision concernant les indemnités. Ainsi, certaines en discutent annuellement avec leur budget, d'autres arrêtent de nouvelles dispositions au milieu de la législature sans lien avec le budget, la plupart retiennent le cycle quinquennal en début de législature, et d'autres enfin arrêtent ces dispositions en fin de législature pour la suivante.

Il nous semble juste que les indemnités soient convenues par les membres qui les perçoivent, c'est pourquoi nous avons attendu la première séance de la législature 2016-2021 pour soumettre cet objet à votre Conseil.

De manière à valoriser le travail de la Municipalité et rendre la fonction plus attractive, mais aussi en comparaison avec les tarifs appliqués dans d'autres Communes, la commission des finances a proposé d'adapter le tarif horaire et de le fixer à Fr. 50.00, vacances comprises (Fr. 36.50, plus 8,33% pour les vacances durant la législature 2011-2016). La Municipalité a toutefois préféré limiter l'augmentation et fixer le tarif horaire à Fr. 45.00, vacances comprises.

La commission des finances a aussi revu les indemnités de base et la limite des vacations, tant pour le Syndic que pour les municipaux.

Par contre, considérant que l'indice du coût de la vie est très stable, voire légèrement à la baisse depuis 2011, aucune indexation n'est prévue pour le Conseil communal.

#### **Conseil communal**

D'une manière générale, nous avons reconduit les indemnités telles que servies lors de la législature 2011-2016. Nous vous proposons toutefois quelques adaptations, soit:

- Concernant la commission de gestion, nous vous proposons de supprimer l'indemnité de Fr. 70.00 servie pour la rédaction des notes de séance ou procès-verbaux. En contre partie, nous avons réadapté le forfait versé à la personne chargée de la rédaction du rapport de gestion, sachant que cette personne reçoit également l'indemnité de Fr. 60.00 en qualité de membre de la commission de gestion ou de Fr. 70.00 si c'est le président qui se charge du rapport.

- Depuis la révision du règlement pour le Conseil communal, la commission des finances est désormais chargée du contrôle des comptes, mais aussi de l'obligation de se prononcer sur toutes les dépenses d'investissements. Au vu de cette tâche supplémentaire, le forfait annuel pour le président passe de Fr. 520.00 à Fr. 700.00.
- Avec la généralisation de l'informatique, le travail de la secrétaire a évolué. Ainsi, nous vous proposons l'introduction d'un forfait pour les jetons de présence pour les votations, mais aussi de réduire de Fr. 920.00 à Fr. 500.00 le forfait pour l'élection du Conseil communal et de la Municipalité.

Propositions pour la législature 2016-2021:

	Indemnités versées pour la législature 2011 – 2016	Proposition pour la législature 2016 – 2021
	Par séance	Par séance
<u>Conseil communal:</u>		
Président(e) du Conseil	Fr. 140.00	Fr. 140.00
Indemnité annuelle forfaitaire	Fr. 520.00	Fr. 520.00
Dépouillement des votations, y compris bureau de vote (nouveau):		
- votation simple, élection Conseil d'Etat, complémentaire Conseil d'Etat ou Municipalité si plus de 4 heures de dépouillement	Fr. 60.00 + Fr. 40.00	Fr. 60.00 + Fr. 40.00
- élection Grand Conseil + Conseil national, si plus de 5 heures de dépouillement	Fr. 115.00 + Fr. 40.00	Fr. 115.00 + Fr. 40.00
- élection Conseil communal + Municipalité, si plus de 6 heures de dépouillement	Fr. 140.00 + Fr. 40.00	Fr. 140.00 + Fr. 40.00
Jeton de conseiller(ère) communal(e)	Fr. 40.00	Fr. 40.00
Président de Commission	Fr. 60.00	Fr. 60.00
Membre de Commission	Fr. 40.00	Fr. 40.00
Rédaction d'un rapport de commission (par rapport)	Fr. 50.00	Fr. 50.00
<u>Commission de gestion:</u>		
- Président(e) - indemnité	Fr. 70.00	Fr. 70.00
- Secrétaire (note de séance ou PV)	Fr. 70.00	supprimé
- Autres membres de la commission de gestion	Fr. 60.00	Fr. 60.00
- Forfait pour le (la) rédacteur(trice) du rapport (forfait)	Fr. 260.00	Fr. 350.00
<u>Commission des finances:</u>		
- Président(e)		
- indemnité	Fr. 70.00	Fr. 70.00
- forfait annuel (rapport et frais) (forfait)	Fr. 520.00	Fr. 700.00
- Membres de la commission des finances	Fr. 60.00	Fr. 60.00

<u>Propositions pour la législature 2016-2021:</u>	Indemnités versées pour la législature 2011 – 2016	Proposition pour la législature 2016 – 2021
<u>Secrétaire du Conseil communal:</u>	Par an	Par an
- Indemnité fixe annuelle	Fr. 4'600.00	Fr. 4'600.00
- Indemnité forfaitaire annuelle (téléphone, voiture, etc.)	Fr. 690.00	Fr. 690.00
- Jeton de présence		
- votations	idem dépouillement	Fr. 100.00 (forfait)
- élections	idem dépouillement	idem dépouillement
- Forfait pour temps consacré à la préparation des élections au Grand Conseil et Conseil national(par élection)	Fr. 350.00	Fr. 350.00
- Forfait pour élection Conseil communal et Municipalité (par élection)	Fr. 920.00	Fr. 500.00
- Remboursement autres frais divers et dépenses		

### Municipalité

Concernant les indemnités de la Municipalité, nous avons clarifié les tâches comprises dans les indemnités de base (environ 600 heures par année pour les municipaux et un supplément d'un peu plus de 15% pour le Syndic).

En clair, il s'agit des activités suivantes:

- Préparation et participation aux séances de Municipalité
- Lecture du procès-verbal et de l'ordre du jour
- Lecture et signature du courrier
- Approbation des factures
- Préparation et participation aux séances du Conseil communal (hors commissions)

Les autres prestations liées à la gestion des dicastères sont rétribuées en fonction du temps passé, au tarif de Fr. 40.67 par heure, plus 10,64% pour les vacances (Fr. 45.00 par heure au total). Un plafond a été fixé à Fr. 24'402.00 par municipal, plus 10,64% pour les vacances (Fr. 27'000.00 au total) et pour le Syndic Fr. 36'605.00, plus 10,64% pour les vacances (Fr. 40'500.00 au total).

L'indemnité pour vacances est comprise dans les montants ci-dessus.

Nous proposons d'abandonner le système d'une enveloppe à répartir entre les municipaux et de rétribuer toutes les heures, y compris celles consacrées aux associations intercommunales.

Les indemnités des associations intercommunales seront donc versées sur le compte postal de la bourse communale et viendront en déduction des montants versés au Syndic et aux municipaux.

En 2015, cela représente un montant d'un peu moins de Fr. 15'000.00.

Propositions pour la législature 2016-2021:

	Indemnités versées pour la législature 2011 – 2016		Proposition pour la législature 2016 – 2021	
<u>Municipalité:</u>	Par an		Par an	
<b>Syndic (80%):</b>				
- Frais de fonction (voiture, téléphone, équipement informatique personnel, autres frais)	Fr.	12'000.00	Fr.	12'000.00
- Indemnité de base (700 h)	Fr.	40'000.00	Fr.	28'470.00
- Vacances, indemnisation (par heure)	Fr.	36.50	Fr.	40.67
le tout plafonné à	Fr.	26'000.00	Fr.	36'605.00
- Vacances (10,64% de l'indemnité de base et des vacances)	Fr.	5'497.80	Fr.	6'925.00
<b>Municipaux (60%) – <u>par personne:</u></b>				
- Frais de fonction (voiture, téléphone, équipement informatique personnel, autres frais) (par personne)	Fr.	8'600.00	Fr.	10'000.00
- Indemnité de base (600 h) (par personne)	Fr.	20'000.00	Fr.	24'402.00
- Vacances, indemnisation (par heure)	Fr.	36.50	Fr.	40.67
le tout plafonné à (2016-2021 par personne)	Fr.	52'000.00*	Fr.	24'402.00
- Vacances (10,64% de l'indemnité de base et des vacances)	Fr.	2'748.90	Fr.	5'196.00

\* Lors de la législature 2011-2016, les vacances étaient réparties entre les municipaux, selon le système dit de l'enveloppe. Ce système est abandonné.

Les traitements des membres de la Municipalité (indemnité de base et vacances) sont soumis aux cotisations pour le 2<sup>e</sup> pilier (caisse de retraite).

### Incidences financières

Le salaire horaire de la Municipalité a été adapté, de manière à valoriser le travail effectué. L'adaptation des indemnités de la Municipalité correspond à une augmentation réelle du temps consacré par les élus.

Par contre, l'indice du coût de la vie étant très stable, voire légèrement à la baisse depuis 2011, les indemnités pour le Conseil ne sont pas indexées.

### Incidences sur l'environnement

Aucune.

### Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le présent préavis municipal
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### DÉCIDE

1. de fixer les indemnités pour la législature 2016-2021, conformément aux montants figurant dans le présent préavis.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 13 juin 2016

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  D. Mosini

La Secrétaire  A. Guyomard



Déléguée municipale: M<sup>me</sup> Carine Tinguely, municipale

Préavis déposé devant le Conseil communal en séance du 21 juin 2016

